



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة
الدِّيمُقْرَاطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية. قوانين. أوامر و مراسيم
قدرات مقررات. مناشير. إعلانات و بلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION :
	6 mois	1 an	1 an	Secrétariat général du Gouvernement
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité :
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbark - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER

Edition originale, le numéro : 1 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars - Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 5 octobre 1978 portant approbation du tableau d'avancement des administrateurs au titre de l'année 1977, p. 736.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du 21 octobre 1978 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une société à responsabilité limitée (SALMAR), p. 741.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté du 21 octobre 1978 portant délégation de signature au directeur des douanes, p. 741.

MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 15 octobre 1978 portant création de la circonscription de taxe de Abadia, p. 741.

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Vénézuela, p. 742.

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Australie, p. 742.

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Soudan, p. 742.

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Haïti, p. 743.

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Angola, p. 743.

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Liban, p. 743.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 744.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 5 octobre 1978 portant approbation du tableau d'avancement des administrateurs au titre de l'anée 1977.

Par arrêté du 5 octobre 1978 :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

— MM. Amer Ouali, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er octobre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1977, de 3 mois.

— Rachid Tamarat, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 mai 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 7 mois.

— Abès Abdelhak, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 20 juillet 1974, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1977, de 3 ans, 5 mois et 11 jours.

— Ahmed Bahoul, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1976, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1977, de 1 mois.

— Fouad Bouatoura, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 décembre 1976, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 30 juin 1978.

— Ali Ezzioug, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er janvier 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1977, de 1 an.

— Nafaa Bouabcha, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er janvier 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1977, de 1 an.

— Yahia Boumakel, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Abderrahmane Gadji, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1977.

— Amar Hocine, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 9 juillet 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1977, de 1 an, 5 mois et 22 jours.

— Mustapha Hadjloum, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— Ahmed Kadi, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er janvier 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an.

— Messaoud Mati, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 décembre 1975, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 30 juin 1977,

et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois.

— Ahmed Rabhi, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 16 décembre 1975, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 16 décembre 1978.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

— Ali Kechari, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er octobre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 3 mois.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

— Zoubir Messaki, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1971, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1974, et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1977.

— Mohamed Bouri, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er août 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 5 mois.

— Mustapha Boussoumah, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 5 avril 1978.

— Tidjani Mohamed Hafid, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er mai 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 8 mois.

— Ahmed Lamine Kherbi, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er avril 1973, et au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er avril 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 9 mois.

— M'Hamed Kantil, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois.

— Hamid Beladj, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 24 décembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 7 jours.

— Mahfoud Megherbi, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er mai 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 2 ans et 8 mois.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REVOLUTION AGRAIRE

— Omar Larfaoui, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 4 juillet 1975, et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 4 juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 5 mois et 27 jours.

— Moussa Djouadi, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1975, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er octobre 1978.

— Rabah Boussadia, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1974, et au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er juillet 1978.

— Abed Belhadj, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er avril 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 9 mois.

— Slimane Boudjedj, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 6 septembre 1975, et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 6 mai 1978.

— Boualem Essemiani, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 26 mai 1978, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 7 mois et 5 jours.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

— Ahmed Benyahia, administrateur de 1er échelon est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1974, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1975, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er décembre 1978.

— Rachid Benzaoui, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— Abed Gasmi, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 7 janvier 1974, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 7 juillet 1975, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 7 juillet 1978.

— Khreddine Cherif, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1974, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1975, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1978.

— Ali Fetouhi, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Mohamed El-Ghazi, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— Mohamed Djidda, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1974, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Boualem Djema, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Brahim Djeffal, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— M'Barek Maghmoul, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 26 octobre 1969, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 26 avril 1971, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 24 avril 1974 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 24 avril 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 8 mois et 6 jours.

— Ayat-Nedjar Lekhal, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370 à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Ahmed Kecir, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er janvier 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an.

— Djamel Kharchi, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er janvier 1976, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois.

— Mohamed Khalifi, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Ahmed Kara, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1975, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Larbi Kafi, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 10 août 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 4 mois et 20 jours.

— Mohamed Henni, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1978.

— Mostefa Hassani, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— Oulaïd Hamitouche, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1975, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Hocine Hakka, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1978.

— Belhadj Hadj Aissa, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 20 mars 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 9 mois et 11 jours.

— Saâdi Hachef, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 13 février 1974, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 13 février 1975, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 13 février 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois et 18 jours.

— Rabah Hami, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— Mohamed Hachemi, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1978.

— Abdessalem Skander, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1975, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Bachir Senouci, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 15 janvier 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 11 mois et 16 jours.

— Ahmed Seffih, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— Abdennour Sebbah, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 11 mai 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 7 mois et 20 jours.

— Ali Saad, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1975, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1976, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Mahmoud Si-Youcef, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Mohamed Oufriha, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er janvier 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an.

— Mohamed Rihani, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er janvier 1974, et au 7ème échelon, indice 470, à compter du 31 décembre 1977.

— Nourredine Nourredine, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er janvier 1975, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1976, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 30 juin 1978.

— Abderrazek Meziane Cherif, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 15 février 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois et 13 jours.

— Mouloud Metouri, administrateur de 3ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 30 juin 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois.

— Abdelkader Messak, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1978

— Mohamed Mekkour, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 25 septembre 1976, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 25 septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 3 mois et 5 jours.

— Abdelkader Meddah, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er avril 1975, et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er octobre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 3 mois.

— Abdellah Mechri, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois.

— Abdelkader Maraf, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1978.

— Kheira Mahdjoub, administrateur de 2ème échelon, est promue au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Mohamed Bellal, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 10 novembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 mois et 21 jours.

— Makhlouf Boumaza, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1975, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Khalil Omari, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1978.

— Smail Tifoura, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 15 juillet 1975, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 15 juillet 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 5 mois et 16 jours.

— Rachid Zelloufe, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1974, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1975, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1978.

— Mohamed Zinet, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er avril 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 9 mois.

— Mohamed Zidouri, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Abderrahmane Zemouri, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— Sayeh Touadjine, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er février 1975 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er août 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 5 mois.

— Boualem Tifour, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1977 et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Abdelmadjid Tebboune, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 10 mois.

— Yasmina Smai, administrateur de 1er échelon, est promue au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— Sid-Ahmed Rafad, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er avril 1978.

— Ahmed Sahi, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er décembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 mois.

— Abdelmadjid Mokrane, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Mohamed Tabet Bouzid, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 16 juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 5 mois et 15 jours.

— Mohamed Bourahla, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Hadj Zekri Zekri, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— Salem Amarouchène, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1974, et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Djamel Eddine Doukali, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 19 septembre 1975, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 2 ans, 3 mois et 12 jours.

— Abdelaziz Abdelmalek, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Racnid Abed, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Mohamed Ammari, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 22 septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 3 mois et 8 jours.

— Mostefa Bekkouche, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er août 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 5 mois.

— Mohamed Belal, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er février 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 11 mois.

— Abderrahmane Belayat, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Abdelkader Belhadj, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1978.

— Brahim Bengayou, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— Moussa Bengougam, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 11 décembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 20 jours.

— Abdelouahab Benmedour, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 3 mois.

— Fatma-Zohra Djazouli, administrateur de 5ème échelon, est promue au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1977.

— Laïd Demali, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1978

— Ahmed Dekhli, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 30 juin 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois.

— Nacer-Eddine Boudiaf, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 10 mois.

— Lamoudi Bouguerra, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1977 et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Mohand Boukersi, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Mohamed Boulkour, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Tayeb Bounnar, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Abdelhak Cherienne, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 24 juin 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois et 6 jours.

— Nacer-Eddine Bitat, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1976, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er décembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 mois.

— Belkacem Bouatoura, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 12 janvier 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 11 mois et 20 jours.

— Kaci Bouazza, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er juin 1975, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 2 ans et 7 mois.

— Rabah Boubertakh, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Mokhtar Bentabet, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 3 septembre 1975, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 3 septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 3 mois et 27 jours.

MINISTERE DES TRANSPORTS

— El-Hadj Sami, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1978.

— Khaled Ferhaoui, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois.

— Mohamed Djebbar, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er juillet 1978.

— Abdelkader Bounekraf, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 10 mois.

— Kaddour Benazza, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 10 juillet 1977 et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 5 mois et 21 jours.

— Aidoud née Boukert, administrateur de 1er échelon, est promue au 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 janvier 1976, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 2 juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 5 mois et 29 jours.

— Brahim Benaziza, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1977.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

— Fatima Boudjeltia, administrateur de 6ème échelon, est promue au 7ème échelon, indice 470, à compter du 5 novembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 mois et 26 jours.

— Abdelkrim Chabani, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 26 décembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 5 jours.

— Said Tibourtine, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 17 juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 5 mois et 14 jours.

— Mohamed Seghir Djari, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 26 juin 1978.

— Kouider Aoula, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 2 mai 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 7 mois et 29 jours.

— Mohamed Halladj, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er février 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 11 mois.

MINISTERE DES FINANCES

— Abderrahmane Ali Small, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois.

— Mohamed Ouared, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 10 décembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 21 jours.

— Kamel Bouchaïb, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 13 juin 1969, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 13 décembre 1970, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 13 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 13 décembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 18 jours.

— Tayeb Attouche, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 20 décembre 1974, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 20 décembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 11 jours.

— Tahar Adane, administrateur de 6ème échelon, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 31 décembre 1978.

— Mohamed Adane, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 8 juin 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois et 23 jours.

— Abdelouahab Ayache, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 26 mai 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 7 mois et 4 jours.

— Ahmed Azzouz, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1975, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1978.

— Abdelkader Baraka, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 15 octobre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 2 mois et 16 jours.

— Abdelhak Bensalem, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 17 juillet 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 5 mois et 14 jours.

— Ahmed Bennai, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 2 janvier 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 11 mois et 28 jours.

— Ali Benslitane, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 29 juin 1975, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 29 juin 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois et 2 jours.

— Mohamed Bensalem, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 7 décembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 23 jours.

— Saïd Belaribi, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an.

— Youcef Benouchfoun, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er novembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 2 mois.

— Omar Belhousse, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 14 décembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 16 jours.

— Brahim Bouzeboudjen, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er janvier 1976, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois.

— Mohamed Boudriès, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1er décembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 mois.

— Smail Boudiaf, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1er février 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 11 mois.

— Mohamed Chahbi, administrateur de 8ème échelon, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois.

— Ahcène Chenoukh, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er mars 1974, et au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1974, de 10 mois.

— Meriem Chami, née Hocine, administrateur de 2ème échelon, est promue au 3ème échelon, indice 370, à compter du 13 novembre 1974, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 13 mai 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 7 mois et 17 jours.

— Nacer Chambi, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 20 mai 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 7 mois et 10 jours.

— Youcef Chebli, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1978.

— Brahim Chachoua, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 3 avril 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 9 mois.

— Bouziane Dahou Chenine, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395 à compter du 22 décembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 9 jours.

— Mustapha Daho, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 20 juin 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 6 mois et 11 jours.

— Abdelkader Derdour, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 16 novembre 1975, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 16 mai 1978.

— Mohamed Djaoui, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er décembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 1 mois.

— Leïla Ferkous, administrateur de 2ème échelon, est promue au 3ème échelon, indice 370, à compter du 3 novembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 1 mois et 28 jours.

— Miloud Foughali, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 8 janvier 1975, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 8 janvier 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 11 mois et 23 jours.

— Hafnaoui Ghezal, administrateur de 9ème échelon, est promu au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1er décembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 mois.

— Mohamed Guermoud, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 4 mois.

— Khaled Hached, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er janvier 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 2 ans.

— Azouaou Hassaine, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 6 mois.

— Rachid Kabouche, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 15 juillet 1975, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 2 ans, 5 mois et 16 jours.

— Abdelkader Klouche, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 novembre 1975, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 2 mai 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 7 mois et 29 jours.

— Tayeb Koudri, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1975, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 7 mois.

— Salim Lamoudi, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 30 mars 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 9 mois.

— Mokrane Lokmane, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juillet 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 6 mois.

— Nour-Eddine Louni, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 15 décembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 15 jours.

— Boualem Maiz, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 4 juillet 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 5 mois et 27 jours.

— Mohamed Mendès, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 6 septembre 1977.

— Bouziane Mansourah, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 11 septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 3 mois et 20 jours.

— Ali Mehlal, administrateur de 2ème échelon, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 7 mois.

— Aziz Menasria, administrateur de 5ème échelon, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er décembre 1975, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 2 ans et 1 mois.

— Mokhtar Mokadem, administrateur de 7ème échelon, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er janvier 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an.

— Arezki Meziane, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 10 juillet 1976, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 10 juillet 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 5 mois et 21 jours.

— Abderezak Naïli-Douadi, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1976, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1977, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 4 mois.

— Ouchen née Kaouah Houria, administrateur de 3ème échelon, est promue au 4ème échelon, indice 395, à compter du 10 juillet 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 5 mois et 21 jours.

— Ali Ouslimani, administrateur de 1er échelon, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, et 5 mois.

— Nebili Semichi, administrateur de 3ème échelon, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 12 décembre 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an et 18 jours.

— Larbi Si-Ahmed Mohamed, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 23 août 1976, et conserve un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1977, de 1 an, 4 mois et 8 jours.

— Mekki Souici, administrateur de 4ème échelon, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 13 avril 1978.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du 21 octobre 1978 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une société à responsabilité limitée (SALMAR).

Par arrêté du 21 octobre 1978, M. Abdelkrim Merabti est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société à responsabilité limitée SALMAR (Arzew) pour une durée de six (6) mois à compter de la date de signature dudit arrêté.

Il assume son mandat conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 21 octobre 1978 portant délégation de signature au directeur des douanes.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 71-259 du 19 octobre 1971 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret du 1er juillet 1978 portant nomination de M. Mahmoud Ouartsi, en qualité de directeur des douanes ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donné à M. Mahmoud Ouartsi, directeur des douanes, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes individuels et réglementaires, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 octobre 1978.

Mohammed Seddik BENYAHIA.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 15 octobre 1978 portant création de la circonscription de taxe de Abadla

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975 portant code des postes et télécommunications, et notamment son article 174 ;

Vu le décret n° 74-236 du 15 novembre 1974 portant modification du montant de la taxe en vue de la détermination des tarifs du service des télécommunications dans le régime intérior ;

Vu le décret n° 74-237 du 15 novembre 1974 fixant les tarifs du service des télécommunications dans le régime intérieur ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé la circonscription de taxe de Abadla, incorporée dans la zone de taxation de Béchar et dans le groupement téléphonique de Béchar.

Art. 2. — La taxe unique des communications échangées entre les abonnés de la circonscription de taxe d'Abadla et ceux de la circonscription de taxe de Béchar est fixée à quatre (4) taxes de base.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 octobre 1978.

P. le ministre des postes et télécommunications,

Le secrétaire général,
Abdelkader TABACHE.

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Venezuela.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles 351, 352 et 353 ;

Vu l'ordonnance n° 76-45 du 25 mai 1976 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, faite à Malaga-Torrémolinos, le 25 octobre 1973, et notamment son article 30 ;

Arrête :

Article 1er. — Dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et le Vénézuela, la quote-part algérienne est fixée comme suit :

1. CONVERSATION DE POSTE A POSTE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 12 francs-or (pour une taxe totale de 36 francs-or soit 58,32 dinars)
- Par minute supplémentaire : 4 francs-or (pour une taxe totale de 12 francs-or soit 19,44 dinars)

2. CONVERSATION PERSONNELLE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 16 francs-or (pour une taxe totale de 48 francs-or soit 77,76 dinars)
- Par minute supplémentaire : 4 francs-or (pour une taxe totale de 12 francs-or, soit 19,44 dinars)

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1978.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 octobre 1978.

Mohamed ZERGUINI.

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Australie.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles 351, 352 et 353 ;

Vu l'ordonnance n° 76-45 du 25 mai 1976 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, faite à Malaga-Torrémolinos, le 25 octobre 1973, et notamment son article 30 ;

Arrête :

Article 1er. — Dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et l'Australie, la quote-part algérienne est fixée comme suit :

1. CONVERSATION DE POSTE A POSTE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 12 francs-or (pour une taxe globale de 36 francs-or soit : 58,32 dinars)
- Par minute supplémentaire : 4 francs-or (pour une taxe globale de 12 francs-or soit : 19,44 dinars)

2. CONVERSATION PERSONNELLE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 16 francs-or (pour une taxe globale de 48 francs-or : soit 77,76 dinars).
- Par minute supplémentaire : 4 francs-or (pour une taxe globale de 12 francs-or soit : 19,44 dinars).

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1978.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 octobre 1978.

Mohamed ZERGUINI.

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Soudan.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles 351, 352 et 353 ;

Vu l'ordonnance n° 76-45 du 25 mai 1976 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, faite à Malaga-Torrémolinos, le 25 octobre 1973, et notamment son article 30 ;

Arrête :

Article 1er. — Dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et le Soudan, la quote-part revenant à l'administration algérienne des postes et télécommunications est fixée comme suit :

1. CONVERSATION DE POSTE A POSTE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 9 francs-or (pour une taxe totale de 18 francs-or, soit 29,16 dinars).
- Par minute supplémentaire : 3 francs-or (pour une taxe totale de 6 francs-or, soit 9,72 dinars).

2. CONVERSATION PERSONNELLE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 12 francs-or (pour une taxe totale de 24 francs-or, soit 38,88 dinars).
- Par minute supplémentaire : 3 francs-or (pour une taxe totale de 6 francs-or, soit 9,72 dinars).

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1978.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 25 octobre 1978.

Mohamed ZERGUINI.

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Haïti.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles 351, 352 et 353 ;

Vu l'ordonnance n° 76-45 du 25 mai 1976 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, faite à Malaga-Torremolinos, le 25 octobre 1973, et notamment son article 30 ;

Arrêté :

Article 1er. — Dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et Haïti, la quote-part algérienne est fixée comme suit :

1. CONVERSATION DE POSTE A POSTE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 14,10 francs-or (pour une taxe totale de 42,30 francs-or, soit 68,52 dinars).
- Par minute supplémentaire : 4,70 francs-or (pour une taxe totale de 14,10 francs-or, soit 22,84 dinars).

2. CONVERSATION PERSONNELLE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 18,80 francs-or (pour une taxe totale de 56,40 francs-or, soit 91,36 dinars).
- Par minute supplémentaire : 4,70 francs-or (pour une taxe totale de 14,10 francs-or, soit 22,84 dinars).

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1978.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 25 octobre 1978.

Mohamed ZERGUINI.

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Angola.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles 351, 352 et 353 ;

Vu l'ordonnance n° 76-45 du 25 mai 1976 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, faite à Malaga-Torremolinos, le 25 octobre 1973, et notamment son article 30 ;

Arrêté :

Article 1er. — Dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et l'Angola, la quote-part revenant à l'administration algérienne des postes et télécommunications est fixée comme suit :

1. CONVERSATION DE POSTE A POSTE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 12 francs-or (pour une taxe totale de 24 francs-or, soit 38,88 dinars).
- Par minute supplémentaire : 4 francs-or (pour une taxe totale de 8 francs-or, soit 12,96 dinars).

2. CONVERSATION PERSONNELLE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 16 francs-or (pour une taxe totale de 32 francs-or, soit 51,84 dinars).
- Par minute supplémentaire : 4 francs-or (pour une taxe totale de 8 francs-or, soit 12,96 dinars).

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1978.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 25 octobre 1978.

Mohamed ZERGUINI.

Arrêté du 25 octobre 1978 fixant la quote-part algérienne et la taxe totale dans les relations téléphoniques Algérie - Liban.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles 351, 352 et 353 ;

Vu l'ordonnance n° 76-45 du 25 mai 1976 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, faite à Malaga-Torremolinos, le 25 octobre 1973, et notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1972 portant fixation de la taxe totale et de la quote-part algérienne dans les relations téléphoniques Algérie - Liban ;

Arrêté :

Article 1er. — Dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et le Liban, la quote-part revenant à l'administration algérienne des postes et télécommunications est fixée comme suit :

1. CONVERSATION DE POSTE A POSTE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 9 francs-or (pour une taxe totale de 18 francs-or, soit 29,16 dinars).
- Par minute supplémentaire : 3 francs-or (pour une taxe totale de 6 francs-or, soit 9,72 dinars).

2. CONVERSATION PERSONNELLE :

- Première période indivisible de 3 minutes : 12 francs-or (pour une taxe totale de 24 francs-or, soit 38,88 dinars).
- Par minute supplémentaire : 3 francs-or (pour une taxe totale de 6 francs-or, soit 9,72 dinars).

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1978.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 10 juin 1972 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 25 octobre 1978.

Mohamed ZERGUINI.

AVIS ET COMMUNICATIONS**MARCHES. — Appels d'offres****MINISTERE DE L'INTERIEUR****WILAYA D'ADRAR****Petite et moyenne industrie****Opération n° N. 6. 192. 7, 133. 00. 01.**

Un appel d'offres national et international est lancé pour la fourniture des équipements avec leurs pièces de rechange pour l'unité de menuiserie d'Adrar.

Le cahier des charges peut être retiré à partir du 10 octobre 1978 à Ebousit, 4, boulevard Mohamed V, Bt B, 1er étage, Alger, contre paiement de deux cent dinars algériens (200 DA).

Les offres devront être adressées au wali d'Adrar, bureau des marchés, sous double enveloppe cachetée au plus tard 45 jours après la publication du présent avis dans le quotidien national.

L'enveloppe intérieure devra comporter la mention suivante :

- Unité menuiserie d'Adrar, fourniture des équipements et de leurs pièces de rechange.

La date limite du dépôt des offres est fixée au 23 novembre 1978.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DES TRANSPORTS**SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES****Appel d'offres international**

Un appel d'offres international est lancé pour la fourniture de 6.100 boulons en acier.

Les sociétés désirant soumissionner devront s'adresser ou écrire au directeur de l'équipement (Approvisionnements), 21/23, boulevard Mohamed V, Alger, pour recevoir le dossier d'appel d'offres.

Les offres devront parvenir au plus tard le 17 décembre 1978, délai de rigueur, sous double enveloppe cachetée portant la mention « Appel d'offres N° 88-10 - à ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires resteront engagés pendant 90 jours à partir de la date d'ouverture des plis, fixée au 18 décembre 1978

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES (S.N.T.F.)

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'acquisition de 181.800 traverses en bois pour voie normale et voie étroite

Les sociétés désirant soumissionner devront s'adresser ou écrire au directeur de l'équipement (Approvisionnements) SNTF, 21/23, bd Mohamed V, Alger, pour recevoir le dossier d'appel d'offres moyennant la somme de cinquante (50) dinars.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetée au plus tard le 17 décembre 1978 à 17 heures et devront porter la mention « Appel d'offres n° 89, à ne pas ouvrir »

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis, fixée au 18 décembre 1978.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SKIKDA****Opération n° N. 5. 643. 2. 141. 00. 01.****Construction d'une école paramédicale à Skikda**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'attribution des lots suivants, relatifs à la construction d'une école paramédicale à Skikda.

Lots : Chauffage central,
Plomberie sanitaire,
Électricité,
Peinture-vitrerie,
Équipement.

Les dossiers d'appel d'offres sont à retirer contre paiement des frais de reproduction à E.T.A.U., service commercial, agence de l'Est, cité El Bouni - Annaba.

La date limite de remise des offres ne doit pas excéder 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Les offres accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur, devront être adressées sous double pli cacheté au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Skikda, sis avenue Rezki Kehhal portant la mention « Appel d'offres ouvert pour la construction d'une école paramédicale à Skikda ».

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ORAN

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de la maison de la culture d'Oran ; il porte sur les lots suivants :

- Gros-œuvre,
- Revêtements des sols,
- Charpente métallique,
- Etanchéité.

Les entrepreneurs peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et retirés dans les bureaux d'études et architecture d'Oran sis 4, rue Trois Ter Paradou, Hydra, téléphone 60-20-43 (Alger) contre remboursement des frais de reproduction.

Après étude, les soumissions sont à adresser sous double pli en recommandé au wali d'Oran, direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya (bureau des marchés) boulevard Mimouni Lahcen. Le premier pli portera la mention « Ne pas ouvrir avant la date fixée » ; lesdites soumissions devront parvenir deux (2) mois après la date de publication du présent avis d'appel d'offres.

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de leur dépôt.